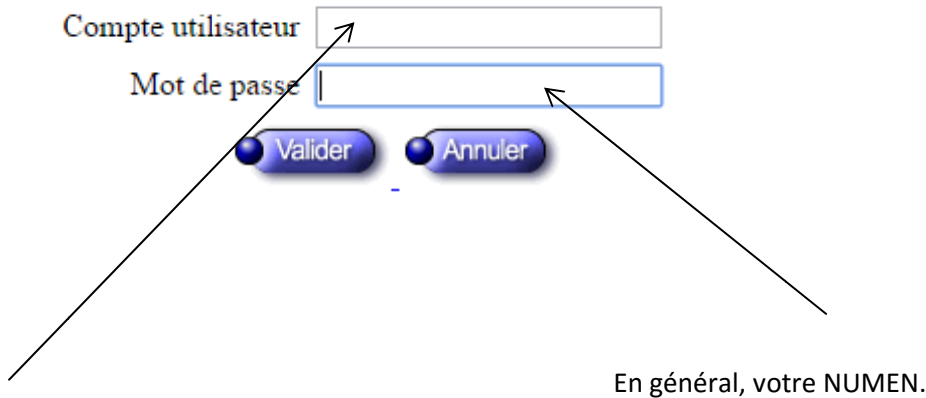


Comment faire les permutations ??

Cliquer sur le lien suivant (CTRL + clic) : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

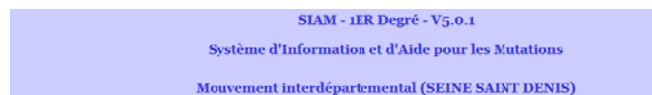
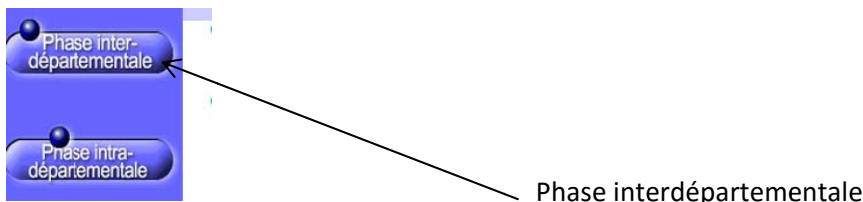
Pour accéder à I-Prof, vous devez confirmer votre authentification en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis en cliquant sur le bouton "Valider" :



Initiale prénom Nom (tout attaché, en général).



Cliquez sur « Les services » puis sur « SIAM »



- A partir du 1er novembre 2016 à 00:00
 - Consultez la note de service relative aux opérations de mutation
- A partir du 1er novembre 2016 à 00:00
 - Consultez le bilan du mouvement de l'année dernière (entrées/sorties par départements)
- Du 17 novembre 2016 à 12:00 au 6 décembre 2016 à 12:00
 - Saisissez ou modifiez votre demande de mutation ; consultez les éléments de votre barème
- Du 2 février 2017 à 14:00 au 5 février 2017 à 00:00
 - Consultez votre barème validé par le/la DA-SEN

Du 17 novembre au 6 décembre, dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au : 0800970018 (appel gratuit à partir d'un téléphone fixe ou portable depuis la métropole)

A partir du 6 mars 2017, vous pouvez être informé(e) rapidement du résultat de votre demande. Si vous le souhaitez, saisissez un numéro de téléphone portable, dans le champ prévu à cet effet.

Cliquez sur le lien.

Votre situation administrative...

Statut : Fonctionnaire titulaire depuis le 1er septembre 1992
Corps : instituteur depuis le 1er septembre 1990
Grade : instituteur depuis le 1er septembre 1990
Echelon : 11 ème depuis le 1er mars 2014
Position : en activité depuis le 1er septembre 1990

Votre affectation en tant que titulaire

Vous êtes affecté(e) dans ce département depuis le 1er septembre 1992

Communiquez ici votre numéro de téléphone si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre demande de mutation

Numéro de téléphone portable :

Vérifiez les données. Vous pouvez saisir un numéro de portable pour être prévenu par SMS des résultats.

Numéro de téléphone portable

Saisissez votre numéro et validez.

Puis cliquez sur « Suivant »

NUMEN
Nom d'usage
Nom de famille
Prénom
Date de naissance
Département de rattachement

Deux enseignants du 1er degré peuvent présenter des vœux liés. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes seront traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple.

Si vous voulez lier vos vœux à ceux d'un enseignant du premier degré (même s'il n'est pas dans le même département), cliquez sur « Lier votre demande » sinon, sur « suivant »

Seulement pour lier son vœu à un conjoint, sinon, passer à l'étape suivante.

Demande liée avec un(e) enseignant(e) du 1er degré

Vous souhaitez lier vos vœux avec un(e) enseignant(e) du 1er degré :

dans la même académie que vous :

NUMEN

Département

dans une autre académie :

NUMEN
Nom d'usage
Nom de famille
Prénom
Date de naissance
Département de rattachement

Remplissez ici pour un conjoint dans la même académie et ici pour un conjoint dans une autre académie. Puis « valider ». Puis sur « suivant »

Votre demande de mutation

Rang	Code département	Libellé département
------	------------------	---------------------

1
2
3
4
5
6

On passe à la saisie du(des) département(s) demandé(s). Cliquez sur « Saisir »

Rang	Libellé département
1	-- Choisir un département --
2	-- Choisir un département --
3	-- Choisir un département --
4	-- Choisir un département --
5	-- Choisir un département --
6	-- Choisir un département --

Cliquez sur le premier menu déroulant (puis les autres dans l'ordre) pour choisir un département. Puis « valider ».

Et sur « suivant ».

Votre barème indicatif	
Vous ne formulez pas de demande au titre d'un rapprochement de conjoints	0,00points
Dans le cadre de l'éducation prioritaire, vous totalisez l'ancienneté d'exercice au 31 août de l'année scolaire en cours	45,00points
Vous êtes : instituteur Votre échelon au 31/08/2016 : 11e	39,00points
25 années 00 mois 00 jours (le calcul des points décompte les 3 premières années d'exercice dans le département)	84,00points
Vous bénéficiez d'un barème de :	168,00points

Vous avez un résumé de vos points et de votre situation. Comme vous le voyez, les points pour séparation de conjoints ne sont pas notés. Vous devez cliquer sur « **Modifier** ».

Votre barème indicatif


 La prise en compte des éléments suivants ne sera effective que lorsque les justificatifs correspondants auront été transmis aux services de la DSDEN.

Demande de rapprochement de conjoints :

Département d'exercice professionnel du(de la) conjoint(e) :

Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans, à naître ou les deux au 01/09/2014 : enfants

Si votre conjoint(e) réside dans le département 75, aucune année de séparation n'est comptabilisée.
 Nombre d'année(s) scolaire(s) de séparation effective au 31/08/2014 : année [Comment renseigner votre durée de séparation ?](#)

- Lorsque l'agent est en activité, la séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.
- Lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée et seront comptabilisées pour moitié.

Rapprochement de la résidence d'un enfant dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans au 01/09/2014 :

Résidence alternée
 Droit de visite et hébergement
 Autorité monoparentale
 Aucun

Vous pouvez indiquer que vous souhaitez faire une demande au titre du rapprochement de conjoints. Impossible de changer le département puisque le premier vœu est obligatoirement celui où travaille votre conjoint (si vous voulez bénéficier des points pour rapprochement de conjoints).

Modifiez le nombre d'enfants si besoin.

Notez le nombre d'années de séparation (cliquez sur le lien pour calculer) au 31/08/2017, donc vous comptez cette année scolaire 2016-2017 dans votre calcul.

Si vous êtes séparés (ne vivez plus avec...) votre ex mari, votre ex-pacs ou le père de vos enfants, vous pouvez cliquer sur une des cases à cocher. Vous faites de même si vous élevez seul(e) votre enfant. Puis « Valider ».

Votre barème indicatif	
Vous formulez une demande au titre d'un rapprochement de conjoints* <small>(La bonification sera appliquée si le premier vœu correspond au département d'exercice de l'activité du (de la) conjoint(e), et si les autres vœux éventuels portent sur des départements limitrophes)</small>	150,00points
- vous avez 1 enfant à charge de moins de 20 ans* ou à naître	50,00points
- la durée de séparation* avec votre conjoint(e) est de 1 année	50,00points
- bonification forfaitaire (votre premier vœu est dans une académie non limitrophe à la vôtre)	80,00points
Dans le cadre de l'éducation prioritaire, vous totalisez l'ancienneté d'exercice au 31 août de l'année scolaire en cours	45,00points
Vous êtes : instituteur Votre échelon au 31/08/2016 : 11e	39,00points
Votre ancienneté de fonctions dans le département au 31/08/2017 : 25 années 00 mois 00 jours <small>(Le calcul des points décompte les 3 premières années d'exercice dans le département)</small>	84,00points
Vous bénéficiez d'un barème de :	498,00points

Cliquer sur "modifier" s'il reste une erreur ou sur "suivant" pour valider.

Récapitulatif de votre saisie			
Rang	Code département	Libellé département	Barème
1	035	ILLE ET VILAINE	498,00
2			
3			
4			
5			
6			

Lorsque vous confirmez votre saisie, le récapitulatif de votre demande est téléchargeable au format PDF. Si vous ne possédez pas de logiciel permettant de visualiser et d'imprimer ce fichier, vous pouvez télécharger le logiciel gratuit ADOBE READER en cliquant sur le lien ci dessous. Si vous n'arrivez pas à consulter le fichier PDF en pièce jointe, allez dans le menu d'Adobe Reader: *Edition -> Préférences -> Internet* et décochez l'option *Afficher dans le navigateur*.

[Télécharger Adobe Reader](#)

Vous recevrez, par ailleurs, votre confirmation de demande de changement de département dans votre boîte I-Prof à partir du mercredi 7 décembre et jusqu'au lundi 19 décembre.

Si tout est OK, vous cliquez sur "confirmer la saisie".

Vous pourrez modifier jusqu'à la clôture du serveur le 6 décembre à 12h.

Si vous avez des questions, contactez le syndicat.